

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

Arrêté n°241-juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Bernard POULAIN, représentant la Commission Municipale des Fêtes concernant le Feu d'Artifice à la Base de Loisirs le samedi 13 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement et prévenir des accidents,

Considérant qu'il est nécessaire de faire respecter le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison du Feu d'Artifice que doit effectuer l'Association "Les Feux Follets" sur la Base de Loisirs du Val de Riot :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues Ampère, Clovis Hugues et Blanqui (dans sa partie comprise entre le n° 7 et le Chemin Riot Nieuw), le 13 juillet 2024 de 19h à 00h30.

- La circulation et le stationnement des piétons et des cyclistes seront interdits, rues Ampère, Clovis Hugues et sur le Chemin piétonnier du Riot Nieuw (dans sa partie comprise entre la rue Blanqui et l'ancienne station d'épuration implantée sur le chemin du Riot Nieuw), le 13 juillet 2024 de 22h à 00h30.

ARTICLE 2 – Cette manifestation se déroulera du samedi 13 juillet 2024 à 22h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

ARTICLE 3 – Il est recommandé aux riverains des rues Clovis Hugues, Ampère et Blanqui de fermer leurs volets et de replier les auvents et parasols.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront placés 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Président de "Les Feux Follets"
- Monsieur le Directeur de la Base de Loisirs
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

A Caudry, le 06 juin 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Devienne', written over a horizontal line.

Marc DEVIENNE